

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

DECISION N° **1052** /D/CES/CAB/SIGAMP du **28 MAI 2026**

Portant attribution du marché relatif au Dossier de Consultation N°005/DC/CES/SG/CIPM/2026 suivant autorisation de gré à gré N°02493-26/L/PR/SG/DGMAG/CE2-CE3/NM du 01 Avril 2026 pour la mise en place d'une infrastructure d'hébergement des applications du Conseil Economique et Social (CES)

LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- VU la Constitution ;
VU la loi n°2017/009 du 12 juillet 2017 fixant, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Économique et Social ;
VU la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
VU la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
VU la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
VU le décret n°86/1407 du 22 novembre 1986 portant organisation du Secrétariat Général du Conseil Économique et Social ;
VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, ensemble ses modificatifs subséquents ;
VU le décret n°2021/748 du 28 décembre 2021 portant organisation du Cabinet du Président du Conseil Economique et Social ;
VU le procès-verbal n°1 de la deuxième séance plénière du 05 novembre 1985, de la huitième session du Conseil Economique et Social, portant élection de Monsieur NZETE Emmanuel, en qualité de Premier Vice-Président du Bureau du Conseil Économique et Social ;
VU la décision n°010/CES/CAB du 04 mai 2020 modifiant et complétant la composition de la Commission de Passation des Marchés au sein du Conseil Economique et Social ;
VU la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu la lettre n°02493-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2-CE3 du 1^{er} avril 2026 ;
Vu le Dossier de consultation des entreprises n°005/DC/CES/SG/CIPM/2026 du 9 avril 2026 ;
Vu le rapport d'analyse du Comité technique chargé de l'évaluation des offres,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Le marché objet de la Consultation susvisée est attribué au soumissionnaire ci-après ainsi qu'il suit :

LOT N°	Attributaire	Montant TTC	Délai
UNIQUE	SMART GATE SARL, B.P.00 Yaoundé, Tel: 693 966 592	94 982 625 FCFA	04 Mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- P/CIPM-CES
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

Yaoundé, le **28 MAI 2026**

Le Premier Vice-Président
du Conseil Economique et Social,
Autorité Contractante

NZETE Emmanuel